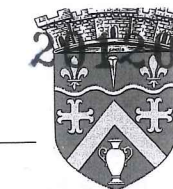


VILLE DE MENNECY



DEC 30 12 11

DECISION DU MAIRE

Annule et remplace la Décision du Maire n° 12 12 4 du 12/01/12
Contrat la maintenance de trois centrales de ventilation (CTA) et d'une centrale de soufflage double flux pour le réfectoire et la cuisine du Groupe Scolaire des Myrtilles

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, est autorisé à signer le contrat pour la maintenance de 3 centrales de ventilations (CTA) et d'une centrale de soufflage double flux pour le réfectoire et la cuisine du Groupe Scolaire des Myrtilles sur la commune de MENNECY, à intervenir entre la Ville de MENNECY et les Etablissements LOISEAU sis 132, rue de Paris à CHARENTON-le-PONT Cedex (94227), représentée par Monsieur LOISEAU.

Article 2 : La prestation, d'une durée de 6 mois, sera réalisée pour un montant de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (1 495,00 TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 30 janvier 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 32 12 13

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que L'Association « Parades et Ripostes » utilisera le gymnase René Guiton.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du gymnase René Guiton, ci-annexée, à « Parades et Ripostes » représentée par Madame Catherine Michel, Présidente élu lors de l'assemblée générale.

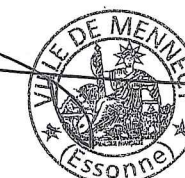
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

 Fait à Mennecey, le 1^{er} février 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

N° DEC 33 12 14

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'exposition « Raconte-tapis : un grand cerf » réalisée par l'Association Raconte-tapis » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2 : L'exposition est prêtée du 24 septembre au 23 octobre 2012

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 940 €

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- o - Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- o Madame le Receveur Municipal,
- o Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

o La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.



Fait à Mennechy,
le 2 février 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



GG

VILLE DE MENNECY

N° DEC 33 12 15

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

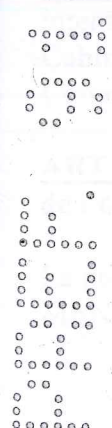
DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'exposition « Visages d'Afrique » réalisée par Monsieur Philippe ALLAIRE à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2 : L'exposition est prêtée du 2 mars au 19 mars 2012

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 1500 €

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :



- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- - Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 2 février 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

DEC 38 12 16

www.mennechy.fr

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Mennechy souhaite intenter une action en justice à l'encontre de la Société Le Crédit Lyonnais afin d'obtenir le paiement du montant des loyers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à intenter une action en justice à l'encontre de la Société Le Crédit Lyonnais et à désigner le Cabinet FARME Avocats afin d'effectuer les démarches correspondantes et représenter la Commune de Mennechy dans le cadre de ce contentieux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 7 février 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



20120047

20120047



GG

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
DEC 38 12 17

www.mennecy.fr

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'ADEMO a interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 28 juin 2011 rejetant sa demande d'annulation du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE

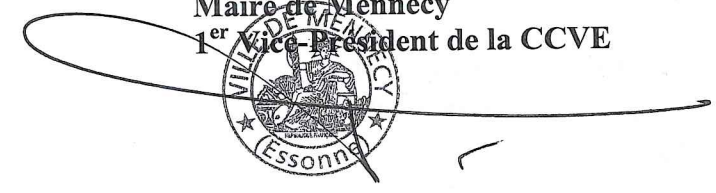
ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, est autorisé à défendre les intérêts de la Commune de MenneCY dans le cadre de l'affaire n° 11 VE03234 devant la Cour Administrative de Paris et à désigner le Cabinet PARME Avocats afin d'effectuer les démarches correspondantes et représenter la Commune de MenneCY dans le cadre de ce contentieux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 7 février 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 25 12 10

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'organisation d'un séjour en Angleterre pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.12-91, intitulé « organisation d'un séjour en Angleterre pour le Pôle Loisirs & Découvertes de la Ville de Mennechy. », à la société NEWDREAM GENERATION VOYAGE, sise 12, Rue de Ris, 91 170 VIRY-CHATILLON, représentée par Monsieur Denis GUEDJ, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 449 euros TTC par adulte (Quatre cent quarante neuf euros TTC) et 414 euros TTC par enfant (Quatre cent quatorze euros TTC) sur la base d'un séjour organisé pour 50 personnes.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit du 18 Mai 2012 au 20 Mai 2012. Le marché sera réalisé en une seule commande.

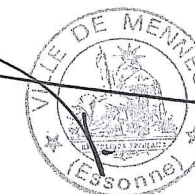
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

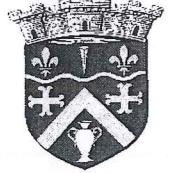
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 FEV. 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1er Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

N° DEC 45 12 19

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'exposition « Jardins et espaces verts » réalisée par l'Agence Comvv à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

Article 2 : L'exposition est prêtée du 5 au 12 juin 2012

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 1016.60 €

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.



Fait à Mennechy,
le 14 février 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



Gb

VILLE DE MENNECY

DEC 51 12 20

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'acquisition de Fournitures de bureaux, papeteries et divers supports pédagogiques pour les sites scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse de la Ville de Mennechy**

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 3 février 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2011.10-85, ayant pour objet « **l'acquisition de Fournitures de bureaux, papeteries et divers supports pédagogiques pour les sites scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse de la Ville de Mennechy** : Lot n°1 Fournitures de bureaux et papiers photocopieurs», à la société **BURO + DEVELOPPEMENT, 21 rue des Sources - 77 543 SAVIGNY LE TEMPLE Cedex**, représentée par Monsieur Jean Pierre DUTILLEUL, Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commande est d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT (vingt mille euros Hors Taxes), soit 23 920 € TTC (vingt trois mille neuf cent vingt euros Toutes Taxes Comprises) et un maximum annuel de 60 000 € HT (soixante mille euros Hors Taxes) soit 71760 € TTC (soixante et onze mille sept cent soixante euros Toutes Taxes Comprises).

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **21 FEV. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 51 12 21

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'acquisition de Fournitures de bureaux, papeteries et divers supports pédagogiques pour les sites scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse de la Ville de Mennecey**

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 3 février 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2011.10-85, ayant pour objet « **l'acquisition de Fournitures de bureaux, papeteries et divers supports pédagogiques pour les sites scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse de la Ville de Mennecey : Lot n° 2 Travaux manuels et jeux pédagogiques** », à la société LDA Papeterie, BP 373- 59 337 TOURCOING Cedex, représentée par Monsieur Arnaud HEUSELE, Président.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commande est d'un montant minimum annuel de 11 000 € HT (onze mille euros Hors Taxes) soit 13 153 € TTC (treize mille cent cinquante trois euros Toutes Taxes comprises) et un montant maximum annuel de 35 000 € HT (trente cinq mille euros Hors Taxes) soit 41 860 € TTC (quarante et un mille huit cent soixante euros Toutes Taxes comprises). Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **21 FEV. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





66

VILLE DE MENNECEY

DEC 52 12 23

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECEY d'une part, accepte le contrat de cession entre la Ville de Mennecey et la « compagnie STRAPATHELLA », représentée par sa Présidente Madame Patricia MARQUET d'autre part, dont le siège se situe 23-25 rue du Petit Mennecey 91540 MENNECEY,

Article 2 : La compagnie s'engage à donner dans le cadre du « Printemps des contes 2012 » une représentation tout public du spectacle : « Qui es-tu Peau d'Ane ou comment la vertu peut être infortunée mais toujours couronnée » ; samedi 24 mars 2012 à 14h30 au théâtre Espace culturel Jean-Jacques Robert,

Article 3 : La ville de Mennecey versera à la Compagnie STRAPATHELLA la somme de quatre cents euros TTC (400,00 €) représentant la quote-part de la ville de Mennecey,

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey,
le 21 février 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

DEC 53 12 24

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecey en chaussures (LOT 1)**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.10-83, intitulé « **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecey : Lot 1 : Chaussures.** », à la société CREATOP sise 15, Rue Alphonse Beau de Rochas - BP 40 - 95 240 CORMEILLES EN PARISIS, représentée par Monsieur MERIRES Stephane, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum annuel de 1 000 euros HT (Mille euros HT) soit 1 196 euros TTC (Mille cent quatre-vingt-seize euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 10 000 euros HT (Dix mille euros HT) soit 11 960 euros TTC (Onze mille neuf cent soixante euros TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable chaque année pour une période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.
En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **23 FEV. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



66

VILLE DE MENNECEY

DEC 53 12 25

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecey en Pantalons, vestes, blousons, blouses et t-shirts (LOT 2)**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.10-83, intitulé « **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecey : Lot 2 : Pantalons, vestes, blousons, blouses et t-shirts.** », à la société HENRI BRICOURT sise 229, Rue Saint Martin - 75 003 PARIS, représentée par Madame Agnes BELLENGER, en sa qualité de P.D.G.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum annuel de 2 000 euros HT (Deux mille euros HT) soit 2 392 euros TTC (Deux mille trois cent quatre-vingt-douze euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 10 000 euros HT (Dix mille euros HT) soit 11 960 euros TTC (Onze mille neuf cent soixante euros TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable chaque année pour une période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **23 FEV. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de Mennecey

1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECY

DEC 53 12 26

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecey en Petits accessoires de sécurité : Gants, casques et lunettes de sécurité (LOT 3),**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.10-83, intitulé « **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecey : Lot 3 : Petits accessoires de sécurité : Gants, casques et lunettes de sécurité.** », à la société CREATOP sise 15, Rue Alphonse Beau de Rochas - BP 40 - 95 240 CORMEILLE EN PARISIS, représentée par Monsieur MERIRES Stephane, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum annuel de 500 euros HT (Cinq cent euros HT) soit 598 euros TTC (Cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 5 000 euros HT (Cinq mille euros HT) soit 5 980 euros TTC (Cinq mille neuf cent quatre-vingt euros TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable chaque année pour une période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **23 FEV. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 53 12 27

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecy en vêtements de Police Municipale (LOT 4),**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.10-83, intitulé « **l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de Mennecy : Lot 4 : vêtements de Police Municipale.** », à la société GK Professionnal sise 29, Rue Etienne Marey - 75 020 PARIS, représentée par Monsieur KUNUCHIAN Georges, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum annuel de 1 000 euros HT (Mille euros HT) soit 1 196 euros TTC (Mille cent quatre-vingt-seize euros TTC) et d'un montant maximum annuel de 8 000 euros HT (Cinq mille euros HT) soit 9 568 euros TTC (Neuf mille cinq cent soixante-huit euros TTC).

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable chaque année pour une période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en fera part au titulaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception au moins 2 mois avant la date d'anniversaire du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecy.

Fait à Mennecy, le **23 FEV. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 55 12 28

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennecey GR » utilisera le gymnase René Guitton.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du gymnase René Guitton, ci-annexée, à l'association « Mennecey GR » représentée par Madame Nicole Passefort, Présidente élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecey, le 24 février 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECHY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECHY CEDEX
 Tel: 01 69 90 80 30
 Fax: 01 64 57 00 41
 DEC 60 12 29

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Mennechy a organisé la 2ème Edition du Festival du Livre de Mennechy, les 10 et 11 décembre 2011, au sein de laquelle a eu lieu le premier speed dating littéraire de France,

Considérant que la Commune de Mennechy souhaite s'engager à l'acquisition d'exemplaires du roman *ÆQUITER* de Madame Françoise RADET, lauréat de ce speed dating,

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à signer la convention de partenariat avec Les Editions IN OCTAVO, en sa qualité de lauréat du speed dating organisé lors de la 2ème Edition du Festival du Livre de Mennechy, les 10 et 11 décembre 2011.

ARTICLE 2 : La Commune de Mennechy s'engage à acquérir des exemplaires du roman *ÆQUITER* de Madame Françoise RADET, lauréat de ce speed dating pour un montant de 2 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECHY.

Fait à Mennechy, le 5 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennechy
 1^{er} Vice-Président de la CCNE



82005105



MAIRIE DE MENNECY

20120059

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

pm@mennechy.fr

DEC.65.12.30

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « l'Auto école de la Verville » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « l'Auto école de la Verville, sise au centre commercial de la Verville, 91540 MENNECY.

Article 2 : Pour l'action « participation et contribution de deux lots fournis pour la tombola » ladite société sera rémunérée pour un montant de 2000 € TTC.

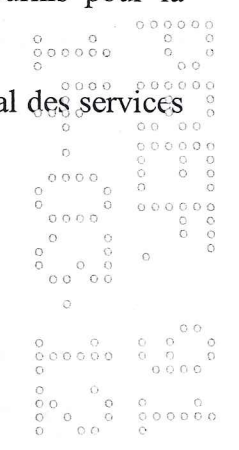
Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

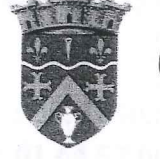
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 05 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





GG

VILLE DE MENNECY

DEC 66 12 31

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **le transport collectif de personnes, enfants et adultes, hors du territoire de la ville de Mennechy,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.11-90, intitulé « **transport collectif de personnes, enfants et adultes, hors du territoire de la ville de Mennechy.** », à la société **LES CARS BLEUS sise 50 ZAC du Chesnay - 91490 MILLY LA FORET,** représentée par Madame Emmanuelle MILLE, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Ce Marché à bons de commandes est d'un montant minimum de 6 000 euros HT (Six mille euros HT) soit 6 420 euros TTC (Six mille quatre cent vingt euros TTC) et d'un montant maximum de 95 000 euros HT (Quatre-vingt quinze mille euros HT) soit 101 650 euros TTC (Cent un mille six cent cinquante euros TTC) pour la durée totale du marché.

Le présent marché est signé pour 4 ans (48 mois) à compter de sa notification.

Seule la personne publique peut résilier le marché chaque année, à la date anniversaire.

La date anniversaire est considérée comme étant la notification du marché.

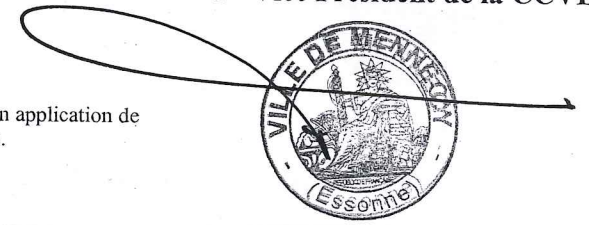
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 6 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

20120061

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 32

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Club Informatique Menneçois » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Club Informatique Menneçois » représentée par Monsieur Jean-Louis BORDENAVE, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

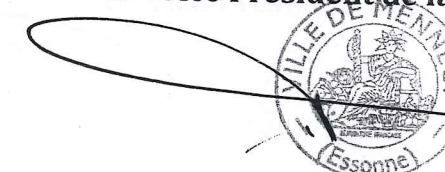
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 33

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Société Philatélique » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Société Philatélique » représentée par Monsieur Louis Paul AYRINHAC, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

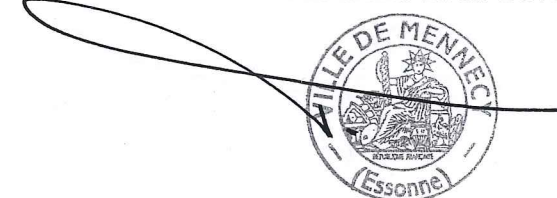
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

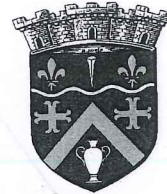
- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 34

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennechy et son Histoire » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Mennechy et son Histoire » représentée par Madame Nicole DUCHON, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 35

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Association Culturelle Rencontre » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Association Culturelle Rencontre » représentée par Madame Nicole MICHEL, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

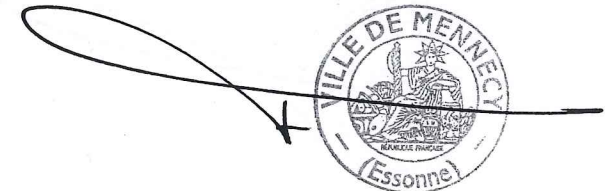
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 36

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Chœur de Villeroy » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Chœur de Villeroy » représentée par Madame Marièle PILOT, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 37

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Association Paléontologique de Mennecey Bassin de Paris » disposera d'un bureau.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECEY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Association Paléontologique de Mennecey Bassin de Paris » représentée par Monsieur Guy CARUGO, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECEY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 38

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Amicale du Personnel » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Amicale du Personnel » représentée par Madame Claudine NOYELLE, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

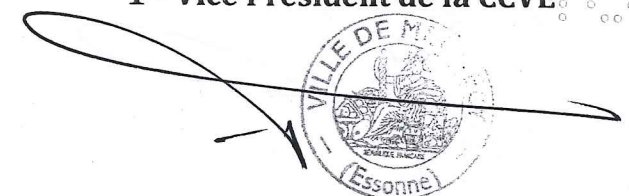
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

66
TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 39

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « CARA IBM » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « CARA IBM » représentée par Monsieur André Rodriguez, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

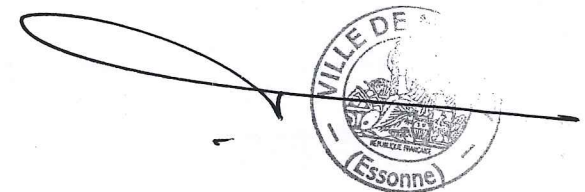
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 40

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Amicale boules Lyonnaises » disposera d'un local.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un local (locaux), ci-annexée, à l'association « Amicale boules Lyonnaises » représenté par Monsieur Daniel Delonville Président élu lors de l'assemblée générale.

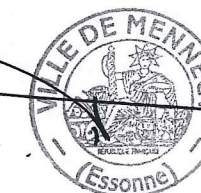
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY
Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 41

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « ASCE RCM Rugby XV » disposera d'équipements et de matériels.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements et de matériels, ci-annexée, à l'association « ASCE RCM Rugby XV » représenté par Monsieur Erick Metayer Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



GB



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 42

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « CSM Basket-ball » disposera d'équipements et d'un local.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements et d'un local, ci-annexée, à l'association « CSM Basket-ball » représenté par Monsieur Claude Epailard Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

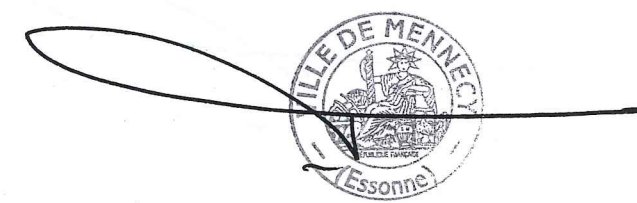
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 43

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « CSM Volley-ball » disposera d'équipements et d'un local.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements et d'un local, ci-annexée, à l'association « CSM Volley-ball » représenté par Monsieur Thierry Rivière Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 44

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Ladjal Boxing club » disposera d'équipements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements, ci-annexée, à l'association « Ladjal Boxing Club » représenté par Monsieur Yannis Ladjal Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 45

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Les Joyeux Pétanqueurs » disposera d'un local.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un local, ci-annexée, à l'association « Les Joyeux Pétanqueurs » représenté par Monsieur Laurent Magron Président élu lors de l'assemblée générale.

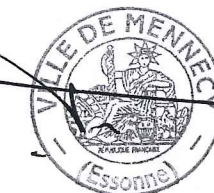
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




DEC 67 12 46

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Les Sixties » disposera d'équipement .

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipement, ci-annexée, à l'association « Les Sixties » représenté par Madame Véronique Garcia Présidente élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 47

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennechy Boxing Club » disposera d'équipement.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipement, ci-annexée, à l'association « Mennechy Boxing Club » représenté par Monsieur Jean-Pierre Calvez Président élu lors de l'assemblée générale.

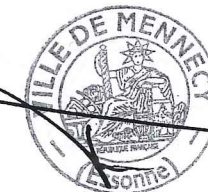
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

 TEL : 01.69.90.80.30
 Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 48

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennechy TT » disposera d'équipement et d'un local.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipement et d'un local, ci-annexée, à l'association « Mennechy TT » représenté par Monsieur Frédéric Arrachart Président élu lors de l'assemblée générale.

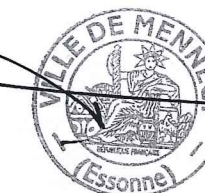
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 67 12 49

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Orquoise Plongée» disposera d'un local.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un local, ci-annexée, à l'association « Orquoise Plongée» représenté par Monsieur Gérard Duc Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





DEC 67 12 50

VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

20120079

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « CCMV » disposera d'un local.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un local, ci-annexée, à l'association « CCMV » représenté par Monsieur Pierre Bergdolt Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

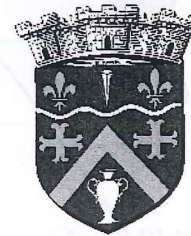
La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



bb



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 67 12 51

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association A.C.C.E.S. – Relais 59-1 rue Hector Malot – 75012 PARIS, représentée par Madame Marie BONNAFE, Présidente et Madame Annick GUIAVARCH, Coordinatrice.

Article 2 : La formation « **Lecture aux bébés** » à raison d'une demi-journée, le 16 Mars 2012 de 13h00 à 16h00 à destination des personnels de la Médiathèque et des services Petite Enfance. **Animations non facturées, prises en charge sur les subventions accordées à l'association A.C.C.E.S.**

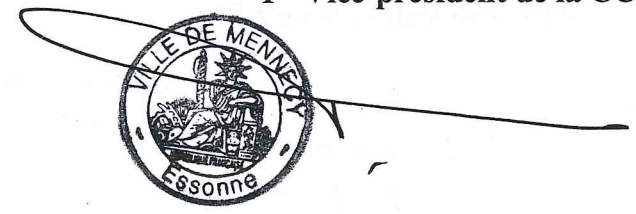
Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 07 Mars 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 73 12 52

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat de location joint en annexe

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy d'une part, accepte le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable type château par la société FWF MUSIC BP 90025 - 91540 MENNECY, représentée par sa gérante Evelyne BOISJARDIN d'autre part.

Article 2 : La structure gonflable sera utilisée lors de la manifestation « Mennechy en fête » le samedi 14 juillet 2012.

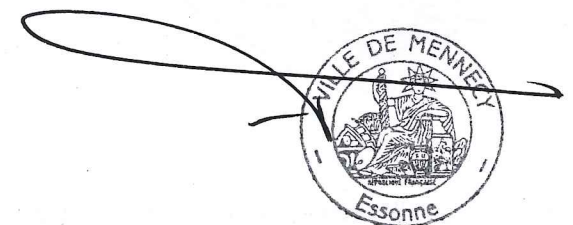
Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'animation

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 79 12 54

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Le Yoga Pour Tous » disposera d'équipement communal.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition de la grande salle Roger Couderc, ci-annexée, à l'association « Le Yoga Pour Tous » représentée par Madame RIC DESMOULINS, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

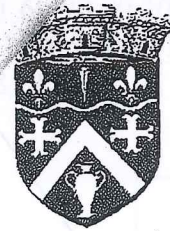
- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 15 mars 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 75 12 53

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennechy coordination CEJ et l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO** dont le siège social se situe **24, rue de la mécanique - 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON** représentée par Monsieur Vincent BOITEAU, gérant.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 1000 € TTC (Mille euros Toutes Taxes Comprises) comprenant deux spectacles d'environ 40 minutes en date du 14 juillet 2012, dans le cadre de la manifestation « Enfin l'été » au Stade Jean Jacques Robert, ainsi que l'accès à une ferme ouverte.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 19 mars 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECEY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

DEC 81 12 55

www.mennecey.fr

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Mennecey souhaite intenter une action en justice dans le cadre d'une plainte pour diffamation pour la parution d'un article sur le blog « Mieux à Mennecey »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à intenter une action en justice dans le cadre d'une plainte pour diffamation pour la parution d'un article sur le blog « Mieux à Mennecey », et à désigner la SCP Dumont-Bortolotti-Combes afin d'effectuer les démarches correspondantes et représenter la Commune de Mennecey dans le cadre de ce contentieux.

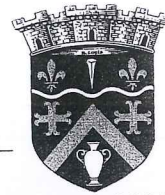
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 21 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boîte Postales n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel : 01 69 90 80 30
 Fax : 01 64 57 00 41
 DEC 811256

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune est propriétaire du véhicule Boxer 9 places de Marque Peugeot hors d'usage affecté à la MJ du service Jeunesse, immatriculé BE-215-NE, date de la première mise en circulation 15 mars 1995,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme de ce véhicule en vue de sa destruction,

DECIDEARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, autorise la réforme du véhicule Boxer 9 places hors d'usage affecté à la MJ du service Jeunesse, en vue de sa destruction.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine de ce véhicule Boxer 9 places.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à : -Monsieur le Préfet de l'Essonne.

-Monsieur le Conseil Municipal chargé de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 21 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennechy
 1er Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY



DEC 82 12 57

DECISION DU MAIRE

Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune
(raccordement provisoire/Parking du Centre Commercial de la Verville)

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune (suivant projet de contrat n° 18333 ci-annexé), à intervenir entre la Ville de MENNECY et Electricité de France «EDF» dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008).

Article 2 : Prix hors taxes :

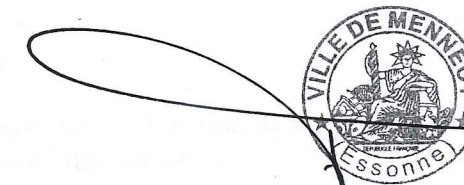
- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Redevance mensuelle de comptage : | 31,98 € |
| - Prime fixe annuelle de base : | 30,12€/kWA/an |
| - Prime fixe annuelle à facturer : | 7 228,80 €/an |

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 22 mars 2012



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE

DELIBERATION	N°1 du 23.03.12
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société ESSONNE HABITAT sise 2, allée Eugène Mouchot – BP79 (91131) Ris-Orangis Cedex a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 1.275.000,00 € (un million deux cent soixante quinze mille euros), représentant l'ECO PRET LS réhabilitation, en vue d'une opération de réhabilitation de 102 logements sis rue des Chatries (91540) Mennecy,

VU le courrier, joint en annexe, de la Société ESSONNE HABITAT sollicitant la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1.275.000,00 € (un million deux cent soixante quinze mille euros), que la Société ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'ECO PRET LS réhabilitation, en vue d'une opération de réhabilitation de 102 logements sis rue des Chatries (91540) Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1.275.000,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans (prêt avec préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt et un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société ESSONNE HABITAT.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 32 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0 <u>ABSENT</u> : 1



DELIBERATION	N°2 du 23.03.12
OBJET	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DRESSE PAR MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget de l'exercice 2011,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2011 dressé par Madame le Receveur municipal,

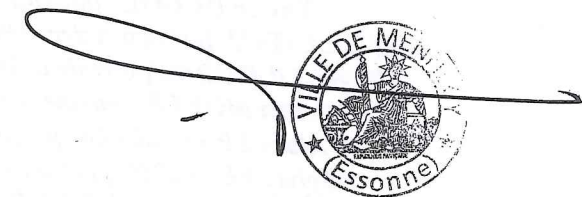
CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2011 de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Compte de Gestion de l'exercice 2011 du Budget Principal de la Ville dressé par Madame le Receveur municipal conformément aux documents joints.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt et un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°3 du 23.03.12
OBJET	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur Municipal de MenneCY,

APRES que Monsieur le Maire ait quitté l'assemblée municipale le temps de lui permettre de délibérer conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Compte Administratif 2011 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT :

Exécution Dépenses	11.082.564,76€
Exécution Recettes	9.403.461,71€
Déficit de l'exercice	-1.679.103,05€
Excédent antérieur reporté	856.341,86€
Correction des Restes à Réaliser en Dépenses	296.095,13€
Correction des Restes à Réaliser en Recettes	1.037.193,21€

Soit un déficit réel après corrections de : - 81.663,11€

Section FONCTIONNEMENT :

Exécution Dépenses	20.735.621,94€
Exécution Recettes	21.957.290,09€
Excédent de l'exercice	1.221.668,15€
Excédent antérieur reporté	692.112,93€

Soit un excédent réel après reprise de l'excédent antérieur : 1.913.781,08€

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 1.832.117,97€

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 24
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3

Claude GARRO
Conseiller municipal
Président de séance



60

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt et un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET

Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET

Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET

Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL

Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR

Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°4 du 23.03.12
OBJET	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2011,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le Compte Administratif présente un excédent global de clôture, après comptabilisation des deux sections, de 1.091.019,89€,

CONSIDERANT l'adoption de ce résultat lors de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012,

CONSIDERANT les reports d'investissement, soit 296.095,13€ en dépenses, et 1.037.193,21€ en recettes,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

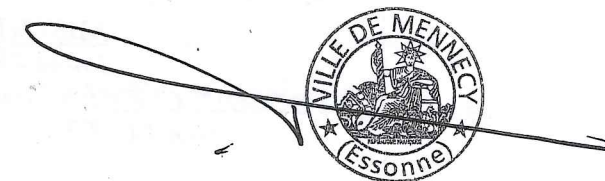
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1.500.000,00€

Au profit du compte 002 – Solde de la section de fonctionnement reporté : + 413.781,08€

Au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 822.761,19€

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u> : 26
<u>CONTRE</u> : 6
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt et un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Patrick LEGRIS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°5 du 23.03.12
OBJET	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. L.2411-1 à L.2411-19

CONSIDERANT les acquisitions réalisées au titre de l'exercice 2011 :

Date acquisition	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la cession	Frais notaire	Acquéreur
15/03/2011	DGAC	Terrain	Avenue de Villeroy	2.700.000.00€	30 531.52€	Commune
19/05/2011	ESSONNE AMENAGEMENT	Parcelles de terrain	ZAC de Montvrain I	1.00€	2.017.94€	Commune
04/07/2011	SCI LA VERVILLE(1€)/ SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES(1€)	Terrain à usage de parkings	Centro Commercial la Verville	2.00€	882.15€	Commune

CONSIDERANT les cessions suivantes réalisées au titre de l'exercice 2011 :

Date de cession	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la cession	Frais notaire	Acquéreur
05/01/2011	Commune	1 Corps de Ferme	27-29, Rue de Milly	167.400.00€	Néant	M. SEPLUGUES
25/01/2011	Commune	1 pavillon	13, Rue des Prunelles	198.900.00€	Néant	M. BOUDERSA
22/02/2011	Commune	1 place de parking	13, Rue de la Croix Boissée	11.500.00€	Néant	Mr/Mme LANNEAU
15/03/2011	Commune	Terrain	Avenue de Villeroy	2.700.000€	30.531.52€	I3F
25/03/2011	Commune	1 pavillon	9, Rue des Prunelles	237.000.00€	Néant	M. MATHIEU
25/03/2011	Commune	1 pavillon	11, Rue des Prunelles	221.000.00€	Néant	M. RITA LEITE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt et un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUÉ-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

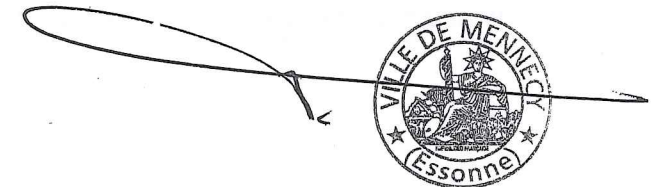
19/04/2011	Commune	1 immeuble à usage d'habitation	21, Avenue de la Jeannotte	455.000.00€	Néant	L'ATHEGIENNE
17/05/2011	Commune	1 pavillon	5, Rue de l'Arcade	400.000.00€	Néant	Ste WALRAVE
20/05/2011	Commune	1 propriété bâtie	4, Rue des Châtries	340.200.00€	Néant	France PIERRE 2
16/06/2011	Commune	1 place de parking	9, Rue de la Croix Boissée	11.500.00€	Néant	SCI DONNA
17/10/2011	Commune	2 places de parking	Rue de la Croix Boissée	23.000.00€	Néant	M. BROSSILLON
7/12/2011	Commune	Terrain	6, Rue du Petit Mennecy	135.254.17€	Néant	ESSONNE HABITAT

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

DECLARE avoir procédé à la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2011,

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°6 du 23.03.12
OBJET	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE & DE COHESION SOCIALE 2011 : RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) qui est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes, qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

VU la modification de la loi par l'article 135 (chapitre IV – Soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005, qui concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes,

VU l'éligibilité de la Commune de Mennecy en 2011 pour un montant de 104.038,00 €,

VU l'obligation pour le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

VU le rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain ROSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHESNEAU, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°7 du 23.03.12
OBJET	BUDGET PRIMITIF 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2012,

APRES examen fait de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2012,

VU notamment la délibération du 16 décembre 2011 mentionnant l'ensemble des subventions accordées au titre de l'exercice 2012, ainsi que des modalités de versement,

CONSIDERANT l'intérêt d'augmenter la subvention 2012 allouée à la Caisse des écoles, notamment en raison des projets portés par le Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDERANT l'augmentation de la subvention 2012 de la Caisse des écoles, dont le montant est porté à 45.200 euros, au lieu de 42.200 euros,

APRES examen du document budgétaire, et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations, structures municipales, et contributions aux organismes de regroupement dont le montant total s'élève à 565.043,00 Euros comme inscrites au chapitre 65, précision faite de l'augmentation du montant de la subvention à la Caisse des écoles qui est porté à 45 200.00€, les conditions de versement restant inchangées, comme mentionné à la délibération du 16 décembre 2011.

ADOPTE le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

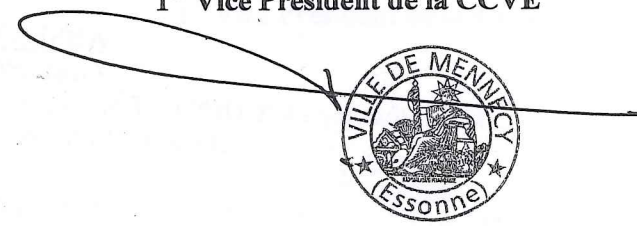
Section Investissement : 6.454.142,98 Euros
Section Fonctionnement : 17.079.678,29 Euros

Soit un budget global de 23.533.821,27 Euros qui s'équilibre aux deux sections.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRC, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET

Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET

Gilles BRAINDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET

Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL

Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR

Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°8 du 23.03.12
OBJET	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L 2331-3,

CONSIDERANT la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – Pôle fiscalité directe locale,

CONSIDERANT l'intérêt par la Commune de fixer les taux d'imposition 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2012 à :

15,49%	Taxe d'Habitation
15,61%	Taxe sur le Foncier Bâti
102,04%	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits à taux constants, au titre de l'année 2012, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2012	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	29.817.000	4.618.653
Taxe Foncière (bâti)	19.213.000	2.999.149
Taxe Foncière (non bâti)	100.900	102.958
CFE	0,00	0,00

Produits = 49.130.900 M€ 7.720.760 M€

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 517.548,16 € (représentant la participation de la commune de MenneCY au titre de l'année 2012) n'est pas incluse dans le montant des impôts à percevoir.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

Séance du 23 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLE

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°9 du 23.03.12
OBJET	DELIBERATION CADRE ANNUELLE FIXANT LE SEUIL AU-DESSOUS DUQUEL LES BIENS MEUBLES SONT COMPTABILISÉS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

CONSIDERANT l'intérêt de fixer par « délibération cadre annuelle » le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012 ;

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées); et qu'ils soient comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition ;

DECIDE que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULE pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°10 du 23.03.12
OBJET	ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 relative à la tarification de certains services municipaux du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009,

VU les délibérations des 4 juillet 2008, 15 juillet 2008, 18 septembre 2008 et 28 octobre 2008 fixant les tarifs complémentaires de certains services municipaux,

VU les délibérations des 25 mars et 4 juin 2009, 24 juin 2010, 17 juin 2011 et 16 septembre 2011 portant actualisation de certains tarifs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs et les périodes de tarification de certains services municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

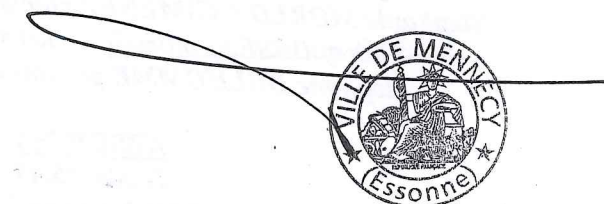
VU les grilles tarifaires annexées,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet aux dates mentionnées aux grilles tarifaires ci-annexées.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°11 du 23.03.12
OBJET	CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION DE DEMOLITION/RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VERVILLE: AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ET L'ACTE D'ACCEPTATION DE CESSION DE CREANCE AVEC LA SOCIETE VERVILIA ET LE CREDIT FONCIER DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-1 et suivants,

VU l'ordonnance du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat,

VU la loi du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat,

VU l'arrêté du 2 mars 2009 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relatif à la méthodologie applicable au rapport d'évaluation préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 approuvant le rapport d'évaluation préalable et autorisant le recours à la procédure du contrat de partenariat pour la réalisation de ladite opération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2012 relative à l'adoption du Contrat de Partenariat pour l'opération de démolition-reconstruction du Groupe Scolaire (écoles maternelle et élémentaire) de la Verville,

VU le Contrat de Partenariat signé en date du 14 février 2012,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec la société VERVILIA (société par actions simplifiée au capital de 37.000 EUR, dont le siège social est situé 2 avenue François Mitterrand, 93210 La Plaine Saint-Denis, et immatriculée sous le numéro 539 713 248 RCS Bobigny) et le Crédit Foncier de France, et l'acte d'acceptation de la cession de créances portant sur la cession de 80% du loyer financier dû par la Commune de MenneCY au titre du Contrat de Partenariat au bénéfice du Crédit Foncier de France et des Parties Financières.

VU le projet de convention tripartite et l'acte d'acceptation de cession de créance joints en annexe de la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention tripartite à intervenir avec la société VERVILIA, le Crédit Foncier de France en qualité d'Agent et les Parties Financières

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22
Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLE

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12

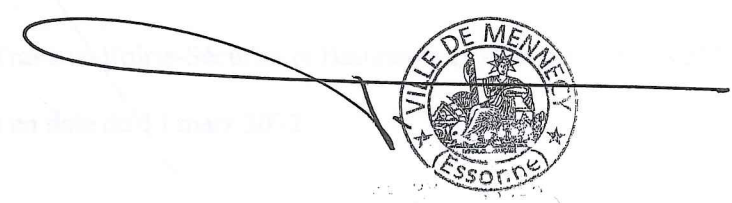
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROUVE le projet d'acte d'acceptation de la cession de créances, portant sur la cession de 80% du loyer financier dû par la Commune de Mennecy au titre du Contrat de Partenariat au bénéfice du Crédit Foncier de France ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la société VERVILIA, le Crédit Foncier de France en qualité d'Agent, les Parties Financières et la Commune de Mennecy, ainsi que tous documents s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acceptation de la cession de créances portant sur la cession de 80% du loyer financier dû par la Commune de Mennecy au titre du Contrat de Partenariat au bénéfice du Crédit Foncier de France, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°12 du 23.03.12
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE LIEU-DIT « LES BAS PRES » A MENNECY

66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU la lettre en date du 18 avril 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne selon laquelle ce dernier souhaite acquérir la parcelle communale, cadastrée A n°3019 située « Les Bas Prés », d'une surface de 22 591 m², afin de l'intégrer dans le domaine public départemental pour la préservation des Espaces Naturels Sensibles du département,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis de la Brigade Domaniale en date du 31 janvier 2011,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Général de l'Essonne de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle pour le montant estimé par la Brigade Domaniale,

CONSIDERANT le souhait des riverains : M. et Mme Fabrice SCHUSTER, M. et Mme DELHAYE, M. et Mme Eric DUVAL, M. et Mme André GARNIER, M. Thierry CARLIER et Mme Gilda TROHEL, Mme Agnès BARRE, M. et Mme Jean FERET, M. et Mme Michel GUIHENEUC, M. et Mme MARBEUF et M. et Mme HARB de se porter acquéreurs d'une bande d'environ 10 mètres de profondeur jouxtant leurs propriétés au prix du Domaine,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 mars 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée A n°3019 située « Les Bas Prés », d'une surface de 22 591 m², au prix de 2,66 €/ m² en partie au Conseil Général de l'Essonne et une bande d'environ 10 mètres de profondeur jouxtant les propriétés des riverains à M. et Mme Fabrice SCHUSTER, M. et Mme DELHAYE, M. et Mme Eric DUVAL, M. et Mme André GARNIER, M. Thierry CARLIER et Mme Gilda TROHEL, Mme Agnès BARRE, M. et Mme Jean FERET, M. et Mme Michel GUIHENEUC, M. et Mme MARBEUF et M. et Mme HARB.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment les actes notariés, et cela jusqu'à son aboutissement.

PRECISE que les frais de géomètre relatifs au découpage de cette parcelle au profit desdits riverains, ainsi que les frais notariés, seront à leur charge.

DIT que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 3



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°13 du 23.03.12
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE 24, CHEMIN DE L'ORMETEAU A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

VU la propriété communale située 24, chemin de l'Ormeteau à Mennecy, cadastrée BE n°223, d'une contenance cadastrale de 1 156 m², acquise par la Commune le 8 avril 2004 lors de l'exercice de son droit de préemption à l'encontre de Monsieur BRESSOL Sylvain,

CONSIDERANT que cette parcelle jouxte le terrain appartenant à Monsieur et Madame Luc TERRA,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame Luc TERRA d'acquérir la parcelle cadastrée BE n°223, d'une superficie de 1 156 m² située 24, chemin de l'Ormeteau à Mennecy au prix du Domaine soit 160 000 euros,

CONSIDERANT d'une part, que ce terrain n'a pas d'utilité pour la Commune et, d'autre part, qu'il est grevé d'une servitude d'utilité publique relative aux aqueducs en fond de parcelle,

VU l'avis du Domaine en date du 14 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 mars 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

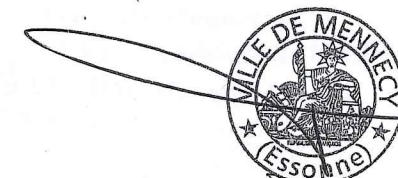
APPROUVE la cession à Monsieur et Madame Luc TERRA de la parcelle cadastrée BE n°223, d'une superficie de 1 156 m² située 24, chemin de l'Ormeteau à Mennecy au prix du Domaine soit 160 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

<u>POUR : 26</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTION : 6</u>
<u>ABSENT : 1</u>



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Cocherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Patrick LEGRIS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°14 du 23.03.12
OBJET	PROJET DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE MENNECY » CHEMIN DE LA MANUFACTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

VU du Code de la Voirie Routière,

VU la lettre du Président de l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Mennecy » en date du 24 février 2012 et le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 septembre 2011 portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie à la Commune et des réseaux du lotissement soit : le lot 1 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°248 pour une surface de 395 m² et le lot 2 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°62 pour une surface de 20 m² situés chemin de la Manufacture à Mennecy,

CONSIDERANT que l'aménagement du chemin de la Manufacture à Mennecy qui a pour objet, d'une part d'aménager la voirie et, d'autre part, d'enfouir, aménager et moderniser les différents réseaux, a été confié au SIARCE et que les travaux seront réalisés dans le courant de l'été 2012,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la voirie, les installations d'éclairage public et les réseaux d'assainissement de ce lotissement,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre à l'enquête publique,

VU le plan de division joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

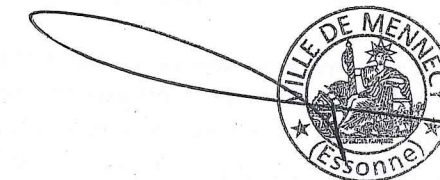
APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Mennecy » de la voirie : le lot 1 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°248 pour une surface de 395 m² et le lot 2 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°62 pour une surface de 20 m² situés chemin de la Manufacture à Mennecy, et son classement dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux divers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Le Clos de Mennecy » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecy,
 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Patrick LEGRIS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°15 du 23.03.12
OBJET	AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS (DEEE, POUBELLES DE VILLE ET DECHETS VERTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010 relative à l'adoption de trois conventions entre la commune de MenneCY et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'enlèvement et le traitement des déchets (DEEE, poubelles de ville et déchets verts)

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer le cadre de vie et de protéger l'environnement

CONSIDERANT que cette convention permet de renforcer le service rendu aux administrés,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention entre la commune de MenneCY et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'enlèvement et le traitement des déchets (DEEE, poubelles de ville et déchets verts).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte à intervenir.

DIT que les dépenses inhérentes à cette convention sont prévues au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°16 du 23.03.12
OBJET	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE JOSEPH JUDITH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU la délibération en date du 17 décembre 2010 approuvant la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH,

VU la délibération en date du 17 juin 2011 fixant les tarifs Municipaux,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 modifiant les modalités d'inscription et les tarifs applicables sur le service ALSH maternel et primaire,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement de la structure fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subvention, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est communiqué aux familles dont les enfants sont accueillis au sein de l'ALSH,

VU le projet de règlement joint en annexe,

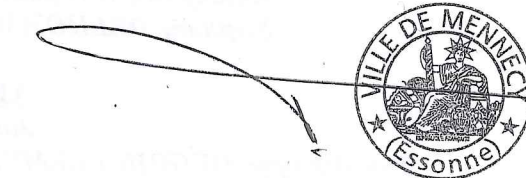
VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse, en date du 14 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel et primaire, ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A LA MAJORITE**

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°17 du 23.03.12
OBJET	ADHESION A L'ASSOCIATION IFAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de MenneCY souhaite adhérer à l'IFAC pour bénéficier du conseil et de l'accompagnement de cet organisme en matière d'actions d'animation, d'éducation socioculturelle et de formation professionnelle,

VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie associative en date du 14 mars 2012,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

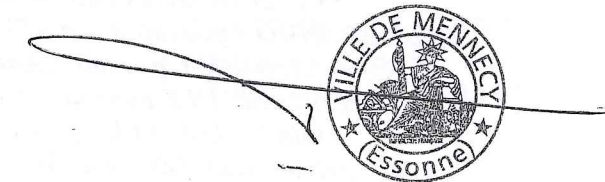
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à l'IFAC et signer tout document s'y rapportant.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY.
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 32
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 1



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

*Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

bb

DELIBERATION	N°18 du 23.03.12
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION 2012 POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE MADELEINE DE L'AUBESPINE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération adoptée le 14 décembre 2009 par le Conseil Général de l'Essonne, concernant la nouvelle politique départementale en faveur des bibliothèques publiques et pour la promotion de la lecture en Essonne,

CONSIDERANT que la ville de MenneCY peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de sa médiathèque auprès du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie associative en date du 14 mars 2012,

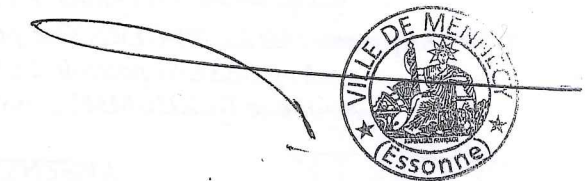
VU l'avis de la commission Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne, et à signer tout document s'y rapportant.

Dit que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22
Date de convocation : 16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

*Jouda PRAT
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°19 du 23.03.12
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION RELATIVE AUX BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE PRÊT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1614-10,

VU la loi de finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 142,

CONSIDERANT que cette mesure permet d'affecter ce concours particulier à «des dépenses de fonctionnement non pérennes accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération »,

CONSIDERANT que la médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine peut s'inscrire dans cette mesure, au regard d'actions culturelles que la médiathèque souhaite développer,

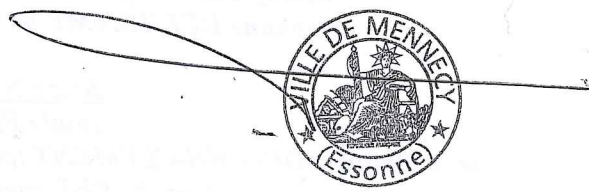
VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie associative en date du 14 mars 2012,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du service livre et lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile de France une demande de subvention au titre d'un concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation relative aux bibliothèques municipales de prêt pour le fonctionnement de la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine, et à signer tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°20 du 23.03.12
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} avril 2012.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 23 mars 2012

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Patrick LEGRIS* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°21 du 23.03.12
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de deux postes de Rédacteur principal à temps complet pour deux agents qui ont satisfait à l'avancement de grade.

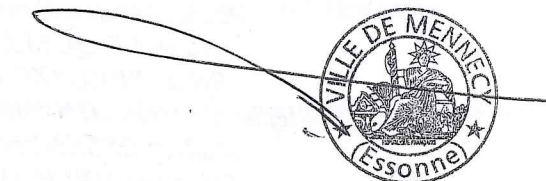
VU l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de deux postes de Rédacteur principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2012.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget communal pour l'exercice 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 16 mars 2012

Séance du 23 mars 2012

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

*André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)

Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patrick LEGRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°22 du 23.03.12
OBJET	EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS DE CATEGORIE C

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 76-1,

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 décidant d'appliquer, à titre expérimental au titre de l'année 2011, l'entretien professionnel à tous les agents de catégorie A et B,

VU l'avis du comité technique paritaire du 06 mars 2012,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 mars 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer, à titre expérimental en 2012, l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 susvisé, à tous les agents de catégorie C, quelque soit leur cadre d'emplois d'appartenance.

PRECISE que durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation pour les agents susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

PRECISE que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du comité technique paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

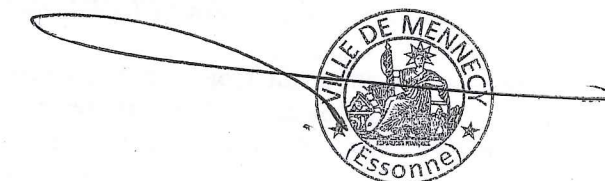
- la contribution dans le poste occupé ;
- les résultats dans le poste ;
- la réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée ;
- la définitivité des objectifs pour l'année à venir ;
- les compétences professionnelles et techniques, sans oublier les qualités relationnelles ;
- les formations suivies et les besoins en formation.

PRECISE que le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22 puis 21 puis 22****Date de convocation : 16 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 23 mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, puis vingt-et-un puis vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Et au nombre de vingt-et-un, sous la présidence de :

Claude GARRO, Conseiller Municipal

pour le vote du compte administratif en exécution de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ

POUVOIRS :

André PINON pouvoir à Jean FERET
Xavier DUGOIN pouvoir à Annie PIOFFET
Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Roger LE DUDAL pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Patricia MOULÉ pouvoir à Marie Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC pouvoir à Serge RAYNEL
Sylvie PERUZZO pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Romain BOSSARD
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENTS :

Jouda PRAT

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)
Jean FERET pour le point N°12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Patrick LEGRIS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
 Tel: 01 69 90 80 30
 Fax: 01 64 57 00 41
 JPDC/GG/SDG/-12



20120112

Gb

www.mennechy.fr

Mennechy, le 16 mars 2012

Chère Collègue,
 Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 23 mars 2012 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | | |
|----|----------------|---|
| 1 | DEC 350 11 156 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennechy et la Compagnie Strapathella pour le spectacle « L'attrape rêve » |
| 2 | DEC 350 11 157 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennechy et la Compagnie La Tangente pour une représentation tout public auprès des collégiens |
| 3 | DEC 356 11 159 | Décision du Maire l'autorisant à signer la proposition financière pour une étude géotechnique avec la Société SAGA |
| 4 | DEC 356 11 160 | Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Amicale des Arts |
| 5 | DEC 4 12 1 | Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.08-79 avec la Société SCP GESTIN, MEYER, THIBERVILLE |
| 6 | DEC 12 12 4 | Décision du Maire l'autorisant à signer le contrat pour la maintenance de 3 centrales de ventilation et d'une centrale de soufflage pour le réfectoire et la cuisine du groupe scolaire des Myrtilles |
| 7 | DEC 12 12 5 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir entre la ville de Mennechy et la Société SOREAU SARL |
| 8 | DEC 16 12 6 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de services à intervenir entre la ville de Mennechy et GERESO SAS Formation |
| 9 | DEC 16 12 7 | Décision du Maire l'autorisant à acquérir 10 karts d'occasion auprès de la Société Paris Kart Indoor |
| 10 | DEC 17 12 8 | Décision du Maire l'autorisant à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive à intervenir entre la ville de Mennechy et le CIG de la Grande Couronne |
| 11 | DEC 23 12 9 | Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.08-76 avec la Société SDEL-INFI pour la mise en œuvre d'un complément de vidéo-protection urbaine |
| 12 | DEC 25 12 10 | Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.12-91 avec la Société NEWDREAM Génération Voyage pour l'organisation d'un séjour en Angleterre pour le Pôle Loisirs et Découvertes |
| 13 | DEC 30 12 11 | Décision du Maire qui annule et remplace la Décision du Maire n°12 12 4 |
| 14 | DEC 33 12 14 | Décision du Maire portant acceptation du prêt à titre gratuit de l'exposition « Raconte-tapis : un grand cerf » à intervenir entre la Médiathèque municipale et le Bibliothèque Départementale de l'Essonne |
| 15 | DEC 33 12 15 | Décision du Maire portant acceptation du prêt à titre gratuit de l'exposition « Visages d'Afrique » à intervenir entre la Médiathèque municipale et le Bibliothèque Départementale de l'Essonne |
| 16 | DEC 38 12 16 | Décision du Maire l'autorisant à intenter une action en justice à l'encontre de la Société Le Crédit Lyonnais et à désigner le Cabinet PARME Avocats afin d'effectuer les démarches correspondantes et représenter la Commune de Mennechy dans le cadre de ce contentieux |
| 17 | DEC 38 12 17 | Décision du Maire l'autorisant à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire n°11 |

- 18 DEC 45 12 18 Décision du Maire l'autorisant à régler les frais de scolarité de l'enfant Matis Marques Viana, scolarisé du fait de son handicap en établissement spécialisé à St Fargeau Ponthierry
- 19 DEC 45 12 19 Décision du Maire portant acceptation du prêt à titre gratuit de l'exposition « Jardins et espaces verts » à intervenir entre la Médiathèque municipale et le Bibliothèque Départementale de l'Essonne
- 20 DEC 51 12 20 Décision du Maire l'autorisant à signer le marché n°2011,10-85 ayant pour objet « l'acquisition de fournitures de bureaux, papeteries et divers supports pédagogiques pour les sites scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse de la ville de MenneCY ; Lot 1 »
- 21 DEC 51 12 21 Décision du Maire l'autorisant à signer la marché n°2011,10-85 ayant pour objet « l'acquisition de fournitures de bureaux, papeteries et divers supports pédagogiques pour les sites scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse de la ville de MenneCY ; Lot 2 »
- 22 DEC 52 12 23 Décision du Maire portant acceptation du contrat de cession entre la ville et la Compagnie Strapathella pour la représentation d'un spectacle au théâtre Jean-Jacques Robert
- 23 DEC 53 12 24 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.10-83 intitulé « l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de MenneCY » Lot 1
- 24 DEC 53 12 25 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.10-83 intitulé « l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de MenneCY » Lot 2
- 25 DEC 53 12 26 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.10-83 intitulé « l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de MenneCY » Lot 3
- 26 DEC 53 12 27 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.10-83 intitulé « l'approvisionnement en vêtements de travail et accessoires de sécurité pour la ville de MenneCY » Lot 4

■ Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 16 décembre 2011 et 30 janvier 2012

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Claude GARRO

- 1. Garantie totale d'emprunt accordée à Essonne Habitat
- 2. Approbation du Compte de gestion 2011 dressé par Madame le Receveur Municipal
- 3. Approbation du Compte administratif 2011 du budget principal
- 4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011
- 5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières- Exercice 2011
- 6. Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2011 : Rapport annuel d'emploi
- 7. Budget primitif 2012 - Budget général de la commune
- 8. Vote des taux d'imposition 2012
- 9. Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement
- 10. Actualisation de la tarification de certains services municipaux

II. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

- 11. Contrat de partenariat pour l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire VERVILLE : autorisation au Maire à signer la convention tripartite et l'acte d'acceptation de cession de créance avec la Société VERVI'LIA et le Crédit Foncier de France

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 12. Vente par la commune d'un terrain situé lieu-dit « Les Bas Près » à MenneCY
- 13. Vente par la Commune d'un terrain situé 24, chemin de l'Ormeteau à MenneCY
- 14. Projet de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Le Clos de MenneCY » Chemin de la Manufacture

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

IV. ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

- 15. Autorisation au Maire à signer la convention entre la Commune de MenneCY et la CCVE pour l'enlèvement et le traitement des déchets (DEEE, poubelles de ville et déchets verts)

V. RESTAURATION SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

- 16. Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel et primaire Joseph Judith

VI. JEUNESSE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 17. Adhésion à l'association IFAC

VII. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 18. Demande de subvention 2012 pour le fonctionnement de la médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine auprès du Conseil Général de l'Essonne
- 19. Demande de subvention au titre d'un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques municipales de prêt

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 20. Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 21. Création de 2 postes de rédacteur principal
- 22. Expérimentation de l'entretien professionnel des agents de catégorie C

IX. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

- 23. Tirage au sort des jurés d'assises

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
 Agissant en qualité de
 Donne pouvoir pour me représenter à
 Lors du Conseil Municipal du
 Date et signature :



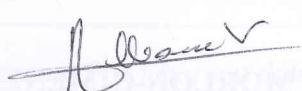

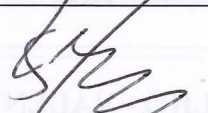
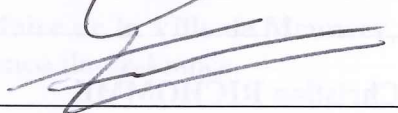

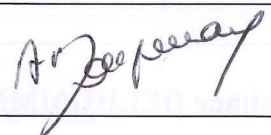
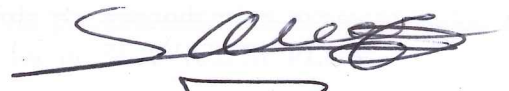

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

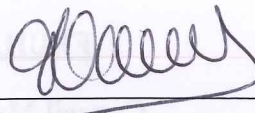
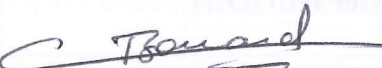
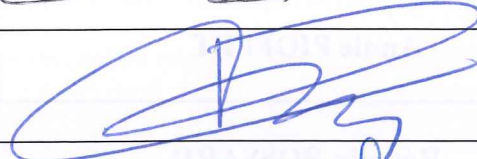


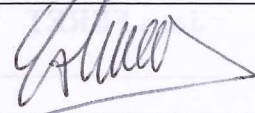
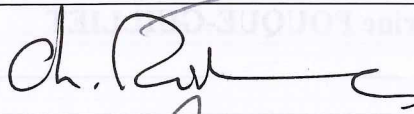
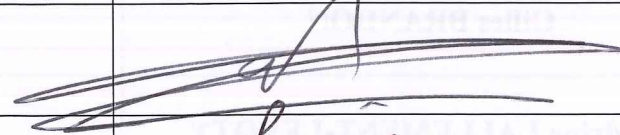
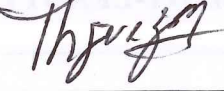
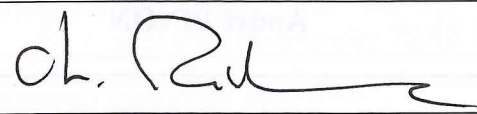


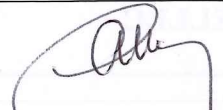
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 23 mars 2012

66

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	pb 
Stéphane DELHOMME	pb 
Marie-Laure BRANLÉ	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	



VILLE DE MENNECY
 Code Postal N° 7
 91541 - MENNECY Cedex (FRANCE)

M. le Maire
 M. le Directeur de l'Administration
 M. le Directeur des Services Techniques
 M. le Directeur de l'Urbanisme
 M. le Directeur de l'Environnement
 M. le Directeur de l'Équipement
 M. le Directeur de l'Économie
 M. le Directeur de l'Éducation
 M. le Directeur de la Culture
 M. le Directeur de la Santé
 M. le Directeur de la Sécurité
 M. le Directeur de la Prévention
 M. le Directeur de l'Action Sociale
 M. le Directeur de l'Action de Proximité
 M. le Directeur de l'Action de Développement

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN, CLÉMENT, Maire de la Ville de Mennecy, est élu à la présidence du Conseil Municipal en Mennecy.

Article 2 : Le Conseil Municipal de Mennecy est composé de 15 membres élus pour une durée de six ans.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Mennecy est composé de 15 membres élus pour une durée de six ans.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Mennecy est composé de 15 membres élus pour une durée de six ans.

Article 5 : Le Conseil Municipal de Mennecy est composé de 15 membres élus pour une durée de six ans.

Article 6 : Le Conseil Municipal de Mennecy est composé de 15 membres élus pour une durée de six ans.

Article 7 : Le Conseil Municipal de Mennecy est composé de 15 membres élus pour une durée de six ans.